



Commission n°1

Cycle de l'eau

Jeudi 25 février 2021 à 15h00

Salle des conférences

●●●● Ordre du jour

- Fonctionnement de la commission,
- Présentation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Compétence eau et assainissement : Perspectives de mise en œuvre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et de la loi engagement et proximité,
- Questions diverses.



Fonctionnement de la commission

Présentation des membres de la commission

	Bernard MAURY, Membre du bureau exécutif délégué Loïc POUDEROUX, Membre du bureau exécutif délégué	
	Représentants Titulaires	Représentants Suppléants
SECTEUR CENTRE	Gilbert CHEVALIER (Tanavelle)	Sylvie PORTAL (Les Ternes)
	Christophe VIDAL (Valuéjols)	Daniel GINHAC (Ussel)
SECTEUR EST	Thierry ROBERT (Chaliers)	François ODOUL (Ruynes-en-Margeride)
	Christophe BAUMELLE (Val d'Arcomie)	Agnès AMARGER (Vieillespesse)
SECTEUR OUEST	Bernard COUDY (Gourdièges)	Richard BONAL (Lacapelle- Barres)
	Jean-Marie Mézange (Narnhac)	David VITAL (Paulhenc)
SECTEUR PÔLE URBAIN	Eric BOULDOIRE (Saint-Flour)	
	Jean-Pierre JOUVE (Saint-Flour)	
	Ghislaine DELRIEU (Roffiac)	
	Guillaume CASTEL (Saint-Georges)	
SECTEUR SUD	Monique DELFAU (Lieutadès)	Claude PORTAL (Fridefont)
	Louis NAVECH (Jabrun)	Florence DELAS (Saint-Urcize)

Rappel des 15 commissions intercommunales thématiques

Agriculture, Forêt et
Alimentation

Économie, emploi et
formation

Habitat et planification

Culture et patrimoine

Environnement et
transition énergétique

Mobilité et transport
scolaire

Cycle de l'eau

Finances

Santé

Déchets

Gens du voyage

Sport et activités de pleine
nature

Développement
communal, services aux
communes et aux habitants

Politique éducative et
sociale

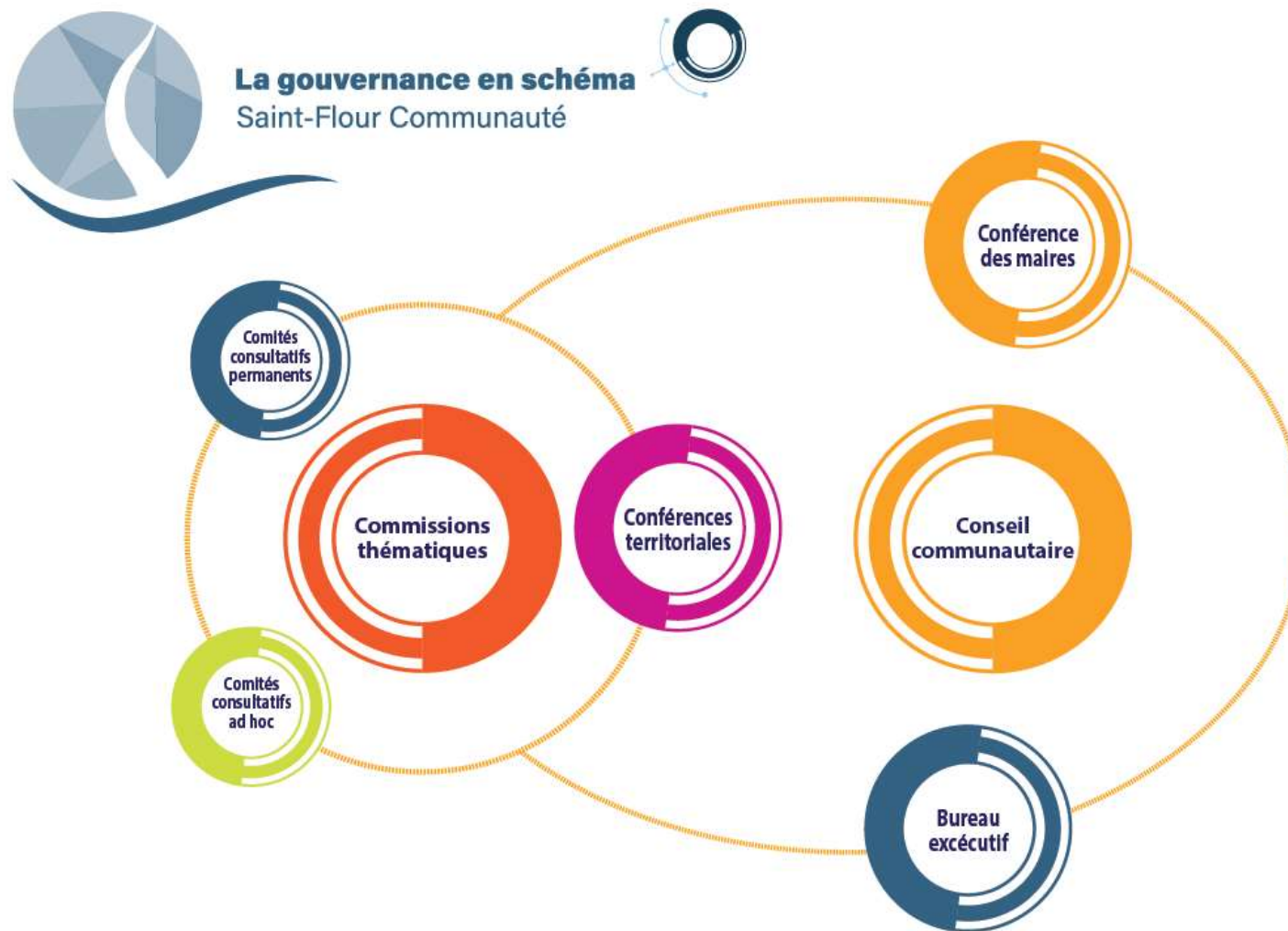
Tourisme et thermalisme

●●●● Fonctionnement de la commission

Rappel du rôle de la commission

- Les commissions intercommunales sont chargées d'**étudier les dossiers de leur compétence et de préparer les délibérations et décisions** qui seront soumises au conseil communautaire ;
- Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles **examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions**. Toutefois, pour qu'un avis se dégage, les affaires sont soumises au vote. Seuls les élus membres de la commission et présents à la séance ont voix délibérative.

●●●● Fonctionnement de la commission



●●●● Fonctionnement de la commission

Désignation d'un secrétaire de séance

- Validation du compte-rendu par le secrétaire et le président de la séance :
 - Compte-rendu transmis sous 10 jours ;
 - Retranscription des différents avis de ses membres ainsi que le détail des votes qui se déroule à scrutin public.
- Proposition : que le secrétaire de séance valide le compte-rendu qui sera ensuite signé par le Président de la réunion et enfin diffusé





Présentation du Service d'Assainissement non Collectif (SPANC)

Le service :

- Une technicienne SPANC à temps complet : **Eliane GLISE**,
- Nombres d'installation d'assainissement non collectif sur le territoire : 5 400

Nombre de contrôles réalisés depuis la création du SPANC :

- Nombre d'installations existantes diagnostiquées: 4 827
 - Diagnostic initial : 4 450
 - Diagnostic vente : 377 (depuis loi de 2011)
- Nombre d'installations neuves contrôlées : 363
- Nombre d'installations neuves ou réhabilitées avec financement de l'Agence de l'eau Adour Garonne et Saint-Flour Communauté : 108 (Programme d'aide qui valait pour la période de 2013 à 2017)

Fonctionnement du SPANC:

- Un règlement approuvé en 2018 (Délibération n°2018-97 du 12 avril 2018)
- Périodicité des visites : 10 ans
- Tarifs approuvés par délibération n° 2019-243 du 27/05/2019 :
 - Diagnostic existant : 100 €
 - Diagnostic neuf : 300 €
 - Diagnostic vente : 400 €

Bilan des visites 2019 – 2020 :

	Bilan 2019	Bilan 2020
Diagnostic de l'existant	122	132
Diagnostic vente	86	84
Diagnostic neuf	51	37
TOTAL	259	253

Prévisions pour 2021 (Diagnostic de l'existant):

- Terminer les diagnostics de l'existant sur l'ensemble du territoire
- Conventionnement avec le SIGAL (Syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses Affluents) pour réaliser les diagnostics sur les communes de Cézens et Lieutadès,
- Diagnostics initiaux restant à réaliser :
 - Cézens : 163
 - Lieutadès : 158
 - Neuvéglise/Truyère : 182



**Compétence eau et
assainissement : Perspectives de
la mise en œuvre de la loi portant
nouvelle organisation territoriale
de la République et de la loi
engagement et proximité.**

●●●● RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- **LOI n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe** : rendait obligatoire le transfert de compétences eau et assainissement des communes aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2020.
- **LOI n° 2018-702 du 3 août 2018** relative à la mise en œuvre du transfert de compétence eau et assainissement aux Communautés de communes a aménagé les modalités du transfert sans remettre en cause le caractère obligatoire de celui-ci **au plus tard au 1^{er} janvier 2026**.
- **Délibération n° 2018-262 du 29 Novembre 2018** relative à l'opposition de Saint-Flour Communauté au transfert de la compétence eau
- **Délibération n° 2018-263 du 29 Novembre 2018** relative à l'opposition de Saint-Flour Communauté au transfert de la compétence assainissement



Réalisation d'un état des lieux

- Présentation d'une démarche en partenariat avec Cantal Ingénierie et Territoire.

PROPOSITION DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

► DANS L'IMMÉDIAT ?

- Désigner un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) afin d'assister la collectivité dans la réalisation d'un état des lieux.
- Questionnaire sur l'eau, l'assainissement adressé à chaque commune



La constitution d'un groupe de commandes

●●●● Groupement de commandes

- Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code de la commande publique et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies
- Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées : cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement et les dispositions financières liées à sa mise en oeuvre

●●●● Groupement de commandes

Le recours à un mode de consultation dit formalisé (hors marchés à procédure adaptée) impose la création d'une commission d'appel d'offres.

Le groupement peut fonctionner selon 2 dispositifs juridiques différents, le second comportant deux variantes :

1- L'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre) : formule de droit commun, applicable dans le silence de la convention.

2- Le coordonnateur-mandataire, dont la mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement :

- a) soit à signer et à notifier le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution ;
- b) soit à signer, notifier et exécuter le marché (acte d'engagement commun).

Dans ces deux dernières hypothèses, la commission d'appel d'offres compétente peut être celle du coordonnateur-mandataire.



Questions diverses



**Merci de
votre attention**